

Marek Bratuń (<https://orcid.org/0000-0002-7720-4461>)
 Uniwersytet Wrocławski

O polskich dysydentach w osiemnastowiecznej *Encyklopedii z Yverdon*

Konkurencyjne wobec encyklopedii paryskiej Diderota i d'Alemberta i protestancie w swoim charakterze dzieło ukazało się w małym, szwajcarskim miasteczku Yverdon. To właśnie tam w latach 1770–1780 opublikowano *Encyclopédie, ou dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines*, która w pięćdziesięciu ośmiu tomach mieściła siedemdziesiąt pięć tysięcy haseł¹. Od encyklopedii paryskiej różniła się tym, że nie zawierała krytyki Kościoła, hasła dotyczące się spraw kościelnych i teologii opracowano w duchu protestanckim, przy ujmowaniu zagadnień zrezygnowano z podejścia krytyczno-filozoficznego i subiektywnego na rzecz spojrzenia bardziej zneutralizowanego. Przy tak zarysowanej wizji encyklopedii i jej protestanckim charakterze wydaje się sprawą oczywistą, że w zespole redakcyjnym musieli dominować autorzy protestancy.

Najważniejszymi współpracownikami *Encyclopédie z Yverdon* byli: Fortunato Bartolomeo de Felice (1723–1798), twórca dzieła, wydawca, tłumacz, autor 685 nowych bądź przeredagowanych haseł i 140 uzupełnień²; Elie Bertrand (1713–1797), naturalista i pastor, autor 170 haseł z dziedziny teologii, filozofii i nauk przyrodniczych; César Alexandre Chavannes (1731–1800), pastor i profesor Akademii w Lozannie, autor dzieł dotyczących wychowania i antropologii, dla encyklopedii opracował 276 haseł i 37 uzupełnień; Gabriel Mingard (1729–1786), pastor, uczonec i liberalny teolog, dla encyklopedii opracował 372 hasła i 7 uzupełnień dotyczących się filozofii, antropologii, teologii i historii naturalnej.

W roku 1772, w tomie czternastym *Encyclopédie z Yverdon*, zamieszczone zostało hasło *Dissidents*, poświęcone dysydentom polskim³. Autorem rzeczzonego hasła,

¹ *Encyclopédie, ou dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines*, mis en ordre par M. de Felice, t. 1–58, Yverdon 1770–1780. Zob. na ten temat: E. Maccabez, *F.B. de Felice (1723–1789) et son Encyclopédie. Yverdon 1770–1780 (d'après des documents inédits)*, Bâle 1903; J. P. Perret, *Les imprimeries d'Yverdon au XVIIIe et XIXe siècle*, Lausanne 1945; Ch. Guyot, *Le rayonnement de l'Encyclopédie en Suisse française*, Neuchâtel 1955; L. Michaud, *Yverdon à travers son passé*, Yverdon 1969; H. Cornaz, *Histoire de l'imprimerie yverdonnoise*, Yverdon 1989; M. Bratuń, *Encyklopedia z Yverdon na tle swoich czasów*, „Czasopismo Zakładu Narodowego Imienia Ossolińskich” 2012, z. 23, s. 83–89; *idem*, *Fortunato Bartolomeo de Felice et l'Encyclopédie d'Yverdon*, „Orbis Linguarum” 2012, t. 38, s. 455–461; *idem*, *Elie Bertrand a Polska*, Wrocław 2013, s. 115.

² Podaję za M. Bratuń, *Encyklopedia z Yverdon...*, s. 83, 87 i 88.

³ *Encyclopédie, ou Dictionnaire universel...*, t. 14, Yverdon 1772, s. 189–193 [hasło: *Dissidents*].

zakresowo przynależącego do nowożytnej historii kościelnej, był wspomniany już Elie Bertrand – wybitny szwajcarski uczonec, tytułarny radca dworu króla Stanisława Augusta Poniatowskiego, w latach sześćdziesiątych i siedemdziesiątych osiemnastego wieku związany z Rzeczpospolitą szlachecką⁴. Na początku rzeczono go hasła jego autor umieszcza uwagę dotyczącą znaczenia samego terminu, zapowiadając uwzględnienie kontekstu polskiego⁵. Następnie omawia początki chrześcijaństwa i rozwój reformacji⁶, postęp tolerancji wyznaniowej na ziemiach Polski i Litwy⁷, a także rozpoczynające się prześladowania dysydentów⁸. W przypadku dokonywanych na innowiercach zbrodni Elie Bertrand dokładnie omawia poszczególne przypadki, podaje okoliczności, jak również konsekwencje relacjonowanego zdarzenia⁹. Ta część rozważań helweckiego naturalisty kończy się smutną konstatacją o panujących w Rzeczypospolitej szlacheckiej prześladowaniach dysydentów i nietolerancji¹⁰.

⁴ Zob. na ten temat: M. Bratuń, *Elie Bertrand a Polska. Nieznany rozdział z dziejów stosunków polsko-szwajcarskich w dobie oświecenia*, „Kwartalnik Opolski” 2003, R. XLIX, nr 4, s. 23–26; *idem*, *Elie Bertrand et la Pologne*, „Orbis Linguarum” 2005, t. 28, s. 367–372; *idem*, *Elie Bertrand a Polska, op. cit.*, s. 15 i n.

⁵ „Dans les premières constitutions faites en Pologne, pour maintenir la paix de religion, on désignait également par ce terme les catholiques, les protestants et les Grecs, qui tous étaient *dissidents* les uns par rapport aux autres, ou d’opinions différentes. Mais peu à peu, ce mot a été réservé pour caractériser ceux qui ne sont pas de l’église romaine: c’est ainsi que le terme de *Nonconformistes* désigne en Angleterre ceux qui ne sont pas de l’église anglicane, ou épiscopale. Comme on a beaucoup écrit et parlé sous le règne de Stanislas-August des *dissidents* de Pologne, qu’on a cherché par la diète de 1768 de les rétablir dans leurs droits et que cette constitution dictée par la tolérance a été le sujet, ou le prétexte d’une réclamation de la nation, d’une multitude de confédérations et d’une guerre funeste; nous croyons être appelés par les circonstances à entrer ici sur ce sujet dans quelques détails”. *Encyclopédie, ou Dictionnaire universel...*, t. 14, Yverdon 1772, s. 189 [hasło: *Dissidents*].

⁶ „Le flambeau de l’Évangile éclaira fort tard la Pologne, qui ne devint chrétienne que sous le roi Boleslas, au commencement du XIe siècle; et la Lituanie sous le duc Jagellon, vers la fin du XIVe siècle. [...] Si le christianisme pénétra fort tard dans la Pologne, la réformation du XVIe siècle s’y introduisit de très bonne heure, malgré les oppositions du nonce de Rome, qui avait dès lors grand crédit chez ce peuple”. *Ibidem*, s. 189–190.

⁷ „Après quarante années de troubles et de discordes, de persécutions et de violences, sous le prétexte de servir le Dieu de paix et de charité, enfin, Sigismond Auguste, le dernier des Jagellons, prince tolérant, fit abolir dans une diète solennelle le 16 juin 1563, toute différence, qui pourrait jamais naître entre les citoyens pour la cause de religion. Il fut établi une égalité entière entre tous les gentilshommes polonais, pour toutes les charges de nonce, du sénat et de la couronne, *pourvu qu’ils fassent profession du christianisme*. La diète de Lublin, qui acheva d’incorporer la duché de Lituanie dans le royaume de Pologne, en 1569, confirma cette loi de tolérance, si conforme à l’humanité et à la religion chrétienne, répétant les expressions de la diète de Grodno de l’année précédente, qu’il y aurait égalité entre les gentilshommes *de quelque communion ou confession du christianisme qu’ils soient*. Ainsi la même constitution fondamentale, qui forma la république de Pologne, le même traité perpétuel, qui réunit et rétablit le royaume, assure l’égalité des droits entre les nobles de toutes les communions chrétiennes, catholiques, protestants, ou grecs”. *Ibidem*, s. 190.

⁸ *Ibidem*, s. 190–191.

⁹ *Ibidem*, s. 191–192.

¹⁰ *Ibidem*, s. 192.

Elie Bertrand doprowadza swój wywód do epoki Stanisławowskiej, omawiając sytuację społeczno-polityczną innowierców w Polsce¹¹. Przypomnijmy, że lata 1765–1766, to czas intensywnej działalności reformatorskiej Stanisława Augusta Poniatowskiego. Spotkała się ona ze zdecydowanym sprzeciwem partii „patriotów” zwanych „republikantami”, jak i dworu petersburskiego i berlińskiego. 11 kwietnia 1764 roku podpisano traktat, na mocy którego Fryderyk król Prus i Katarzyna caryca Rosji zobowiązali się do ochrony swoich wyznawców: prawosławnych i protestanckich obywateli Polski, co było pretekstem do wewnętrznej ingerencji w sprawy Rzeczypospolitej szlacheckiej. Dysydenci natomiast, ograniczani w swoich prawach, uciekali się pod opiekę Rosji i Prus. To stało się powodem zawiązania konfederacji: litewskiej (prawosławnej) w Słucku (20 marca 1767), koronnej (protestanci) w Toruniu (24 marca 1767) i generalnej w Radomiu (23 czerwca 1767). Do konfederacji generalnej przystąpili przeciwnicy reform, zwolennicy detronizacji Stanisława Augusta i pełnego przywrócenia swobód szlacheckich. Sejm, zwany Replinowskim (5 października 1767–5 marca 1768), uchwalił tzw. prawa kardynalne, potwierdził zasady wolnej elekcji, *liberum veto* i prawo wypowiedzania posłuszeństwa królowi, oraz wprowadził równouprawnienie prawosławnych i protestantów. Odpowiedzią na to było zawiązanie konfederacji barskiej na Podolu (29 lutego 1768), której celem miała być obrona katolicyzmu, sprzeciw wobec Rosji, króla i równouprawnienia innowierców. W konsekwencji doprowadziło to do czteroletniej wojny, która zniweczyła zaplanowane reformy, skutkując pierwszym rozbiorem Polski (5 sierpnia 1772), zatwierdzonym na sejmie rozbiorowym w Warszawie (30 września 1773).

Elie Bertrand jako przeciwnik nietolerancji, samowoli i politycznego awanturnictwa z wielkim niepokojem obserwował rozwój sytuacji w Rzeczypospolitej Obojga Narodów, następnie zaś pisał o tym jako autor hasła o polskich dysydentach w szwajcarskiej encyklopedii z Yverdon¹². Był zatem nie tylko krytycznym obserwatorem i analitykiem sytuacji wewnętrznej Rzeczypospolitej szlacheckiej, lecz także rzetelnym i nad wyraz kompetentnym informatorem europejskiej opinii publicznej o sprawach

¹¹ „Les droits des *dissidents*, fondés sur tant de constitutions, avaient encore été garantis par le traité d’Oliva de 1660 et par celui de 1686, conclu avec la Russie. Aussi toutes les puissances garantes, intervinrent après l’élection de Stanislas Auguste, en 1764, pour recommander très fortement à la diète le redressement des griefs des *dissidents*. Elles revinrent à la charge en 1766. Enfin les *dissidents* formèrent à Sluck et à Thorn en 1767 une confédération; ils invoquèrent les puissances garantes; et dans la diète de 1767 et 1768, ils furent rétablis dans tous leurs droits. On déclare dans cette constitution que la loi de 1439, contre les hérétiques, ne peut regarder les *dissidents*; on casse le décret du duc de Masovie, porté contre les protestants en 1525; on annule toutes les constitutions contraires aux privilèges des *dissidents*, faites en 1717, 1733, 1736, 1764, 1766. On interdit tous les noms injurieux donnés aux *dissidents*. Toutes les églises, hôpitaux, écoles, qui leur ont été enlevés, doivent leur être restitués. Il leur est permis de les réparer ou rebâtir et d’en bâtir de nouvelles, mais dans ce dernier cas, avec le consentement du seigneur du lieu”. *Ibidem*, s. 192–193.

¹² „Toutes les confédérations, qui se sont élevées en Pologne depuis l’an 1768, et qui ont désolé ce royaume, sont un témoignage subsistant du fanatisme, qui anime encore la nation, et du pouvoir du clergé catholique romain sur elle”. *Ibidem*, s. 193.

polskich¹³. Na koniec warto podkreślić, że jego zainteresowanie problemami polityki wewnętrznej i międzynarodowej Polski nie miało charakteru incydentalnego. Wprost przeciwnie – było następstwem ogromnej życzliwości i stałego zatroskania o losy Rzeczypospolitej¹⁴. Pamiętać wszelako należy i o tym, że przy całej swej życzliwości wobec Polski i Polaków Elie Bertrand konsekwentnie prezentował postawę legalisty, stanowczo odcinając się od wszelkich przejawów nietolerancji i fanatyzmu. Helwecki pastor i naturalista zawsze był zdania, że rozwój ekonomiczny i społeczno-polityczny Polski i jej tolerancja wobec innowierców powinny wypływać z właściwie uformowanego pojęcia wolności, polegającego na poszanowaniu prawa przez wszystkich i bezwzględny poddaniu się woli suwerena¹⁵.

Bibliografia

- Encyclopédie, ou Dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines*, mis en ordre par M. de Felice, t. 1–58, Yverdon 1770–1780.
- Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, par une société de gens de lettres, mis en ordre et publié par M. Diderot, t. 1–17, Paris 1751–1765.
- Bratuń Marek, *Elie Bertrand a Polska*, Wrocław 2013.
- , *Elie Bertrand a Polska. Nieznany rozdział z dziejów stosunków polsko-szwajcarskich w dobie oświecenia*, „Kwartalnik Opolski” 2003, R. XLIX, nr 4, s. 23–26.
- , *Elie Bertrand et la Pologne*, „Orbis Linguarum” 2005, t. 28, s. 367–372.
- , *Encyklopedia z Yverdon na tle swoich czasów*, „Czasopismo Zakładu Narodowego Imienia Ossolińskich” 2012, z. 23, s. 83–89.
- , *Fortunato Bartolomeo de Felice et l’Encyclopédie d’Yverdon*, „Orbis Linguarum” 2012, t. 38, s. 455–461.
- Cornaz Henri, *Histoire de l’imprimerie yverdonnoise*, Yverdon 1989.
- Guyot Charly, *Le rayonnement de l’Encyclopédie en Suisse française*, Neuchâtel 1955.
- Maccabez Eugène, *F.B. de Félice (1723–1789) et son Encyclopédie. Yverdon 1770–1780 (d’après des documents inédits)*, Bâle 1903.
- Michaud Léon, *Yverdon à travers son passé*, Yverdon 1969.
- Perret Jean Pierre, *Les imprimeries d’Yverdon au XVIIe et XVIIIe siècle*, Lausanne 1945.

¹³ Zob. dla porównania hasło *Dissidents* w encyklopedii paryskiej Diderota i d’Alemberta: „Dissidents, (Hist. ecclésiast. mod.) l’on nomme ainsi en Pologne ceux qui font profession des religions Luthérienne, Calviniste et Grecque: ils doivent jouir en Pologne du libre exercice de leur religion, qui suivant les constitutions, ne les exclut point des emplois. Le roi de Pologne promet par les *pacta conventa* de les tolérer et de maintenir la paix et l’union entre eux, mais les dissidents ont eu quelquefois à se plaindre de l’inexécution de ces promesses. Les Ariens et Sociniens ont aussi voulu être engagés au nombre des dissidents, mais ils en ont toujours été exclus”. *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, par une société de gens de lettres, mis en ordre et publié par M. Diderot, t. 4, Paris 1754, s. 1048 [hasło: *Dissidents*].

¹⁴ Zob. ten temat M. Bratuń, *Elie Bertrand a Polska*, *op.cit.*, *passim*.

¹⁵ *Ibidem*, *passim*.

ANEKS

Haslo: DISSIDENTS

[*Encyclopédie, ou Dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines*, mis en ordre par M. de Felice, t. 14, Yverdon 1772, s. 189–193]

DISSIDENTS, DISSIDENS, (R), *Hist. Ecclés. Mod., dissidens, dissidentes*. Dans les premières constitutions faites en Pologne, pour maintenir la paix de religion, on désignait également par ce terme les catholiques, les protestans et les Grecs, qui tous étaient *dissidents* les uns par rapport aux autres, ou d'opinions différentes. Mais peu à peu, ce mot a été réservé pour caractériser ceux qui ne sont pas de l'église romaine: c'est ainsi que le terme de *Nonconformistes* désigne en Angleterre ceux qui ne sont pas de l'église anglicane, ou épiscopale. Comme on a beaucoup écrit et parlé sous le règne de Stanislas-Auguste des *dissidents* de Pologne, qu'on a cherché par la diète de 1768 de les rétablir dans leurs droits et que cette constitution dictée par la tolérance a été le sujet, ou le prétexte d'une réclamation de la nation, d'une multitude de confédérations et d'une guerre funeste; nous croyons être appelés par les circonstances à entrer ici sur ce sujet dans quelques détails.

Le flambeau de l'Évangile éclaira fort tard la Pologne, qui ne devint chrétienne que sous le roi Boleslas, au commencement du XI^e siècle; et la Lituanie sous le duc Jagellon, vers la fin du XIV^e siècle.

Comme l'Évangile parvint de l'orient à ces peuples, diverses provinces, cinq en particulier en Lituanie, s'attachèrent au rite grec, comme la Russie.

Si le christianisme pénétra fort tard dans la Pologne, la réformation du XVI^e siècle s'y introduisit de très bonne heure, malgré les efforts d'évêques très puissants et très riches, et malgré les oppositions du nonce de Rome, qui avait dès lors grand crédit chez ce peuple.

Après quarante années de troubles et de discordes, de persécutions et de violences, sous le prétexte de servir le Dieu de paix et de charité, enfin, Sigismond Auguste, le dernier des Jagellons, prince tolérant, fit abolir dans une diète solennelle le 16 juin 1563, toute différence, qui pourrait jamais naître entre les citoyens pour cause de religion. Il fut établi une égalité entière entre tous les gentilshommes polonais, pour toutes les charges de nonce, du sénat et de la couronne, *pourvu qu'ils fassent profession du christianisme*. La diète de Lublin, qui acheva d'incorporer la duché de Lituanie dans le royaume de Pologne, en 1569, confirma cette loi de tolérance, si conforme à l'humanité et à la religion chrétienne, répétant les expressions de la diète de Grodno de l'année précédente, qu'il y aurait égalité entre les gentilshommes *de quelque communion ou confession du christianisme qu'ils soient*. Ainsi la même constitution fondamentale, qui forma la république de Pologne, le même traité perpétuel, qui réunit et rétablit le royaume, assure l'égalité des droits entre les nobles de toutes les communions chrétiennes, catholiques, protestans, ou grecs. C'est ainsi qu'après l'union de l'Angleterre et de l'Écosse, les pairs d'Écosse presbytériens, eurent séance dans la chambre haute de Londres, avec ceux de la communion anglicane. Ainsi le traité de Westphalie a réglé

l'état des diverses communions chrétiennes en Allemagne. Ainsi l'évêché d'Osnabrück appartient tantôt à un catholique, tantôt à un évangélique. Ainsi les chambres de Wetzlar et de Vienne ont des assesseurs luthériens. Ainsi en divers lieux de l'Allemagne et de la Suisse plusieurs communautés sont régies par des chefs, ou préposés des deux religions, et le service divin se fait même dans quelques temples successivement par les catholiques et les protestants. Ainsi enfin, les réformés de France, à la faveur de l'édit de Nantes, qui devait aussi être perpétuel, pouvaient être ducs et pairs, maréchaux de France, ou généraux des armées, selon la volonté des rois.

Les jésuites qui gouvernaient Sigismond, de la race de Vasa, tout à la fois roi de Suède et de Pologne, firent perdre en 1592, à ce roi imprudent, la couronne de Suède et la confiance des Polonais, pour avoir voulu faire triompher le catholicisme et exclure le protestantisme de ses États. Il chercha en Pologne à éluder les lois de tolérance et d'égalité, en éloignant des emplois tout ce qui était *dissident*. Cependant les rois ses successeurs prêtèrent toujours serment sur ces lois si équitables, qui furent toujours insérées dans les *pacta conventa*. Son fils même Ladislas VI ne put s'en dispenser, ni son frère Casimir, quoiqu'il eût d'abord été jésuite, ensuite cardinal. Henri de Valois, qui avait eu tant de part au massacre cruel de la S. Barthélemy, fut obligé de souscrire de faire par serment les mêmes promesses, qui à chaque élection furent renouvelées, quoique souvent violées sous plusieurs rois. Le premier roi Saxon, Auguste II. qui avait abandonné le luthéranisme, reçut encore la couronne aux mêmes conditions, en 1697.

Mais pendant tout ce long intervalle, depuis le dernier des Jagellons, les *dissidents* souvent inquiétés, malgré les lois, par les intrigues des jésuites, des nonces du pape et des catholiques zélés, avaient beaucoup perdu; divers seigneurs et plusieurs nobles, avaient peu à peu abandonné le protestantisme ou la religion grecque. Enfin l'an 1717, les catholiques trouvèrent le moyen d'assembler une diète, composée de nonces tous catholiques et n'osant cependant abolir la loi sacrée de la tolérance et de l'égalité, il la limitèrent, et en la limitant, ils ouvrirent la porte à toutes sortes de vexations. On ne permit aux *dissidents* l'exercice de leur religion, que dans les églises existantes alors. On établit des peines contre ceux qui prieraient Dieu ailleurs. Mais le roi Auguste, en signant cette nouvelle loi, la rendait nulle, par un diplôme particulier, s'il avait été observé, qu'il signa le 3 février 1717, dans lequel il dit: „Quant à la religion des *dissidents*, afin qu'ils ne pensent point que la communion de la noblesse, leur égalité et leur paix aient été lésées par les articles insérés dans le nouveau traité, nous déclarons que ces articles ne doivent déroger en aucune manière aux confédérations des années 1573, 1632, 1648, 1669, 1674, 1697, et à nos *pacta conventa*, en tant qu'elles sont utiles aux *dissidents* dans leur religion. Nous conservons donc ledits *dissidents*, en fait de religion, dans leurs libertés, énoncées dans toutes les confédérations, selon leur teneur, laquelle doit être tenue pour insérée et exprimée ici: et nous voulons qu'ils soient conservés par tous les états, officiers et tribunaux. En foi de quoi, nous avons ordonné de munir les présentes, signées de notre main et scelées du sceau du royaume. Donnée à Varsovie, le 3 février 1717 et le 20 de notre règne”.

Ce diplôme contradictoire à la loi, ne garantit pas les *dissidents* qui, dès cette époque, si malheureuse pour eux, perdirent sans cesse de leurs droits et de leur

égalité. Le roi leur conféra d'abord peu d'emplois; insensiblement ils furent exclus par le fait de toutes les dignités et des charges. On démolit peut à peu quelques églises: on ne permit pas d'en rebâtir, ni même de réparer celles qui tombaient en ruine: on enleva des écoles et des hôpitaux: on leur fit payer une taxe arbitraire pour leurs baptêmes, ensuite pour leurs mariages et pour leurs ensevelissements, tandis que dans plus de 150 synagogues les Juifs chantaient, sans payer, leurs cantiques hébraïques. Dès l'année 1718, un nonce, nommé *Pietroski*, fut chassé de la diète, parce qu'il était *dissident*. Le capitaine Keller fut décapité à Petrikau, comme blasphémateur, pour avoir soutenu le protestantisme et attaqué le catholicisme, dans une dispute imprudente avec l'avocat Vendeleuski. Le bourgeois Hebers porta la même peine pour une semblable imprudence. Le gentilhomme Unrug avait écrit quelques remarques sur l'Écriture sainte; on lui vole son cahier manuscrit et sur le secret de sa conscience il est condamné à perdre la tête. Il dépensa tout son bien pour faire casser cette horrible sentence. En 1724, les jésuites, pour une dispute d'écolier, sollicitèrent la sanglante exécution de Thorne. Plusieurs bourgeois et artisans furent brûlés ou pendus, et divers magistrats protestants furent décapités pour ne s'être pas assez opposés au tumulte. Les écoliers des jésuites étaient cependant les agresseurs; on les avait poursuivis et forcés dans le couvent, sans effusion de sang, et dans le tumulte, une image de la vierge avait été renversée et était tombée dans la boue. Voilà le crime sur lequel un jésuite plaida contre la ville de Thorne, et dicta la plus cruelle des sentences et la plus disproportionnée avec le délit. En 1753, le curé de Birze assassina avec impunité le ministre évangélique Mokzulki sur un grand chemin. Le ministre Jauget allait consoler un malade, et il fut assommé en 1762, à la porte du mourant, par le dominicain Popiel. Le curé catholique de la paroisse de Cone, accompagné de quelques uns de ses paroissiens, rencontrant le convoi d'un luthérien, que l'on portait au cimetière, battit le ministre, renversa le cercueil, et fit jeter le corps à la voirie. Plusieurs jésuites et d'autres moines entreprirent, il y a peu d'années, de forcer à Mscislaw en Lituanie, à coups de bâton, les pères et les mères grecs, à envoyer leurs enfants aux églises latines. Soixante et dix gentilshommes voulurent s'y opposer, les missionnaires en vinrent aux mains avec eux. Les gentilshommes traités comme sacrilèges, furent condamnés à la mort et ne rachetèrent leur vie, qu'en allant à l'église des jésuites: et on raya des droits de bourgeoisie et des corps de métiers, tous les bourgeois et artisans qui refusèrent d'aller à la messe latine. Sans droit et sans loi, mais par le fait, on était venu enfin à exclure tous les gentilshommes *dissidents* des diétines. Il y en avait un petit nombre qui conservaient quelques starosties et quelques emplois militaires; mais tous étaient exclus des diètes, du sénat, des charges et des dignités.

La Pologne a beaucoup souffert, on ne peut en disconvenir, de tant de violences et de vexations. Un grand nombre de Grecs s'est retiré en Russie; les réformés ont passé en diverses contrées de l'Allemagne: les fabriques sont tombées; les arts et les métiers ont languï; les villes se sont dépeuplées; et tels sont les maux que produira partout la persécution ou l'intolérance.

Les droits des *dissidents*, fondés sur tant de constitutions, avaient encore été garantis par le traité d'Oliva de 1660 et par celui de 1686, conclu avec la Russie. Aussi toutes les puissances garantes, intervinrent après l'élection de Stanislas Auguste, en 1764,

pour recommander très fortement à la diète le redressement des griefs des *dissidents*. Elles revinrent à la charge en 1766. Enfin les *dissidents* formèrent à Sluck et à Thorn en 1767 une confédération; ils invoquèrent les puissances garantes; et dans la diète de 1767 et 1768, ils furent rétablis dans tous leurs droits. On déclare dans cette constitution que la loi de 1439, contre les hérétiques, ne peut regarder les *dissidents*; on casse le décret du duc de Masovie, porté contre les protestants en 1525; on annule toutes les constitutions contraires aux privilèges des *dissidents*, faites en 1717, 1733, 1736, 1764, 1766. On interdit tous les noms injurieux donnés aux *dissidents*. Toutes les églises, hôpitaux, écoles, qui leur ont été enlevés, doivent leur être restitués. Il leur est permis de les réparer ou rebâtir et d'en bâtir de nouvelles, mais dans ce dernier cas, avec le consentement du seigneur du lieu et à 200 pas des églises catholiques. Les *dissidents* ne seront plus assujettis à aucune juridiction des ecclésiastiques romains. On permet les mariages entre personnes de différentes religions; les enfants mâles suivront la religion du père, et les filles celle de la mère, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement, dans le contrat de mariage. On établit un tribunal mixte, pour juger de toutes les causes ou différends, qui pourraient survenir à l'occasion de la religion, du culte, des cérémonies, du droit de patronage, des dîmes, etc. L'égalité du droit pour les charges est rétablie. Enfin la Russie est garante de cette constitution, comme de toutes les autres de cette diète. On a laissé à la religion catholique tous les droits; on ne lui a ôté que la liberté d'opprimer les autres. Mais comme on n'a pas détruit l'esprit d'intolérance, l'envie de dominer exclusivement, l'orgueil, qui ne peut supporter la contradiction, l'influence de la cour de Rome, qui ne peut souffrir des communions éclairées, dont tous les principes tendent à diminuer son empire, pour n'établir que celui de la raison et de la liberté chrétienne; cette constitution garantira-t-elle mieux les *dissidents* que toutes celles des siècles précédents? Leur nombre a beaucoup diminué depuis la fin du XVI^e siècle, soit par les conversions opérées par la politique ou les vexations, soit par les émigrations. Moins considérés et moins considérables, comment se garantiront-ils contre les entreprises toujours renaissantes d'un clergé, qui ne se lasse point, et qui ne renoncera jamais à son esprit de domination et d'exclusion? La Russie aura-t-elle toujours une armée en Pologne pour les protéger?

Peut-être aurait-on servi plus sûrement les *dissidents* en leur accordant moins qu'ils n'avaient eu dans les premiers temps. Tant que l'esprit du christianisme, qui est un esprit de paix, de charité, de concorde, de support, d'indulgence, ne régnera pas sur la terre, les âmes douces et humaines feront des vœux impuissants et infructueux pour la tolérance. Toutes les confédérations, qui se sont élevées en Pologne depuis l'an 1768, et qui ont désolé ce royaume, sont un témoignage subsistant du fanatisme, qui anime encore la nation, et du pouvoir du clergé catholique romain sur elle. L'entreprise atroce, formée contre la personne sacrée du roi, dont l'esprit de douceur et de tolérance a fait le seul crime aux yeux des fanatiques furieux, démontre combien la nation est encore éloignée des vraies lumières de la religion du Sauveur, qui n'a rien recommandé avec autant de force que l'amour fraternel, l'amour même des ennemis, aussi bien que le respect et la fidélité pour les souverains. Voyez le *Mémoire en faveur des droits des dissidents*, imprimé en 1768, in-4°. (B.C.)

Słowa kluczowe

Elie Bertrand, dysydenci, encyklopedia z Yverdon

Abstract

On Polish dissidents in the 18th-century Yverdon Encyclopedia

Competitive to the Diderot's and d'Alembert's encyclopedia of Paris, and Protestant in its nature, the work was published in a small Swiss town of Yverdon. It was there in the years 1770–1780 that the *Encyclopédie, ou dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines* was published, which contained seventy-five thousand entries in fifty-eight volumes. It differed from the Paris encyclopedia as it did not contain criticism of the Church, entries concerning church matters and theology were developed in the Protestant spirit, and when focusing on certain issues, the critical-philosophical and subjective approach was abandoned in favour of a more neutralized view. With such an outlined vision of the encyclopedia and its Protestant character, it seems obvious that Protestant authors must have dominated the editorial team.

The most important collaborators of the *Encyclopédie* of Yverdon were: Fortunato Bartolomeo de Felice (1723–1798), creator of the work, publisher, translator, author of 685 new or redrafted entries and 140 additions; Elie Bertrand (1713–1797), naturalist and pastor, author of 170 entries in the field of theology, philosophy and natural sciences; César Alexandre Chavannes (1731–1800), pastor and professor of the Academy of Lausanne, author of works on education and anthropology, with 276 entries and 37 additions for the encyclopedia; Gabriel Mingard (1729–1786), pastor, scholar and theologian, prepared 372 entries and 7 additions to the encyclopedia concerning philosophy, anthropology and theology.

In 1772, in the fourteenth volume of the *Encyclopédie* of Yverdon, the “Dissidents” entry was published, which was devoted to Polish dissidents. The author of this notion, which in scope belongs to modern church history, was the afore-mentioned Elie Bertrand – an outstanding Swiss scholar, titular counselor to the court of King Stanisław August Poniatowski, in the sixties and seventies of the eighteenth century associated with the Republic of nobility. At the beginning of the notion, its author places a remark concerning the meaning of the term itself, announcing that it will also take into account the Polish context. Then, he discusses the beginnings of Christianity and the development of the Reformation, the progress of religious tolerance in Poland and Lithuania, as well as the beginning of persecution of dissidents. As for crimes committed against dissenters, Elie Bertrand thoroughly discusses individual cases, provides the circumstances as well as the consequences of the reported event. This part of the Helvetian naturalist's deliberations ends with a sad observation about the persecution of dissidents and intolerance prevailing in the Republic of nobility.

Elie Bertrand brings his argument to the Stanisław era by discussing the socio-political situation of dissenters in Poland. The years 1765–1766 were a time of Stanisław August Poniatowski's intense reform activities. It met a strong opposition from the "patriots" party known as "republicans", as well as from the St. Petersburg and Berlin courts. On 11 April 1764, a treaty was signed, under which Frederick, King of Prussia, and Catherine of Russia undertook to protect their followers: Orthodox and Protestant citizens of Poland, which was a pretext for internal interference in the affairs of the Polish nobility. On the other hand, dissenters restricted in their rights, resorted to the protection of Russia and Prussia. This led to the establishment of the Lithuanian (Orthodox) confederation in Słuck (March 20, 1767), the Crown Confederation (Protestants) in Toruń (March 24, 1767) and the general one in Radom (June 23, 1767). The general confederation was joined by opponents of reforms, supporters of the dethronement of Stanisław August and the full restoration of noble liberties. The Sejm, known as Repinowski (October 5, 1767 – March 5, 1768), passed the so-called cardinal rights, reaffirmed the principles of free election, liberum veto and the right to denounce obedience to the king, and introduced the equality of Orthodox and Protestants. The answer was the Bar Confederation in Podolia (February 29, 1768), the aim of which was to defend Catholicism, oppose Russia, the king, and give equal rights to other believers. As a consequence, it led to a four-year war that thwarted the planned reforms, resulting in the first partition of Poland (August 5, 1772).

As an opponent of intolerance, lawlessness and political adventurism, Elie Bertrand observed the development of the situation in the Polish-Lithuanian Commonwealth with great concern, and then wrote about it as the author of the entry about Polish dissidents in the Swiss encyclopedia from Yverdon. Therefore, he was not only a critical observer and analyst of the internal situation of the Polish nobility, but also a reliable and extremely competent informant of European public opinion on Polish affairs. It should be remembered that his interest in the internal politics of Poland and international affairs was not incidental. On the contrary – it was the result of great kindness and constant concern for the fate of the Republic of Poland. However, it should also be remembered that with all his true kindness towards Poland and Poles, Elie Bertrand consistently adopted the unwavering attitude of a legalist who was alien to all manifestations of intolerance and fanaticism. The Helvetian pastor and naturalist has always believed that Poland's economic and socio-political development and its tolerance towards dissenters should result from a properly formed concept of freedom, consisting in respect for the law by everyone and absolute submission to the will of the sovereign.

Keywords

Elie Bertrand, dissidents, encyclopedia of Yverdon